

# PINS-JUSTARET VILLATE POKER CLUB

## Règlement intérieur

### LES MEMBRES

#### Cotisation :

- les membres d'honneur ne paient pas de cotisation,
- les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation 20 euros
- le montant de la cotisation est fixe annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

#### Admission de nouveaux membres :

Les personnes désirant adhérer devront s'acquitter de la cotisation annuelle et être agréées par le conseil d'administration.

Le règlement intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent.

#### Exclusions :

Conformément à l'article 7 du statut de l'association Pins-justaret Villate Poker Club un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- détérioration du matériel de l'association
- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non-respect du règlement intérieur

L'exclusion sera prononcée à la majorité absolue par le bureau (ou conseil d'administration) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par écrit quinze jours avant cette réunion. La décision de radiation sera notifiée par e-mail.

#### Démission – Décès – Disparition :

Le membre démissionnaire devra adresser sa démission au bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre se perd automatiquement.

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Assemblée Générale Ordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation par l'intermédiaire du bureau.

Les membres à jour de leur convocation sont convoqués par voie du bulletin d'information de l'association.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### Assemblée Générale Extraordinaire :

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir, soit sur demande du bureau, soit sur demande d'au moins deux tiers des membres pour les motifs suivants :

- modification des statuts
- situation financière difficile
- dissolution de l'association

Les membres à jour de leur convocation sont convoqués par voie du bulletin d'information de l'association.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement intérieur est établi et ratifié par le bureau.

Il peut être modifié sur proposition de l'un des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres.

## DROIT A L'IMAGE

J'accepte que des photos prises pendant les tournoi et m'y incluant soient publiées sur notre site Internet.

Signature